

Rôle de la séance publique du 06/05/2026 à 10h00

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE

Greffière : Madame BAILLY

01) N° 2502347

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

Me AIRIAU

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement n° 2506216 du 27 août 2025 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a annulé ses arrêtés du 29 juillet 2025 par lesquels d'une part, il a obligé à M. X à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans et d'autre part, l'a assigné à résidence.